

## Charte achats responsables

### Préambule

La présente Charte Achats Responsables du groupe Linguaphone a pour vocation de définir des principes visant à assurer des relations commerciales éthiques et durables avec ses sous-traitants et fournisseurs de biens et services, dans le respect des lois et des réglementations applicables et de l'engagement de Linguaphone en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Ces principes cités ci-dessous traduisent l'engagement de Linguaphone à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer tous risques liés ses activités, prévenir de toutes atteintes graves liées à l'environnement ou encore en matière d'éthique. Par ces principes, Linguaphone ainsi que ses fournisseurs signataires s'engagent à optimiser ses impacts positifs sur l'ensemble de la chaîne de valeurs.

L'objectif de cette charte est de partager l'engagement de Linguaphone avec ses parties prenantes, et plus particulièrement avec ses sous-traitants et fournisseurs et s'assurer de leur participation au défi du développement durable.

Linguaphone attend ainsi de ses sous-traitants et fournisseurs qu'ils respectent strictement les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils opèrent et s'engagent à appliquer toutes les actions correctives dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

### Engagements des signataires

#### Équité, Ethique et Transparence

Le signataire s'engage à :

- Respecter les processus de sélection équitable de ses fournisseurs en établissant des conditions de concurrence loyale et en les traitant équitablement dans le processus de sélection
- Combattre toute forme de corruption, active et passive, et éviter toute situation pouvant créer un conflit d'intérêts
- Assurer la transparence et le respect des règles liées au processus de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à tout appel à la concurrence

#### Devoir de vigilance

Le signataire s'engage à :

- Être attentif aux risques d'interdépendance avec ses fournisseurs
- Mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, surveiller et minimiser ce risque

#### Respect des délais de paiement

Le signataire rappelle son obligation de payer ses fournisseurs conformément aux lois en vigueur dans les pays dans lesquels leurs activités sont exercées.

#### Confidentialité et droit de propriété intellectuelle

Le signataire s'engage à construire des relations de confiance durables avec ses fournisseurs, en respectant notamment la stricte confidentialité des informations non publiques qui leur sont communiquées et les droits de propriété intellectuelle des fournisseurs, notamment dans le respect des lois applicables.

#### Fournisseurs de petites et moyennes tailles

Le signataire cherchera à adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture de leurs appels d'offres à ces entreprises.

#### Recours médiation

Le signataire s'engage à proposer un arbitrage aux fournisseurs afin de faciliter le règlement amiable des litiges pouvant survenir lors de l'exécution des contrats.

## Environnement

Le signataire s'engage à respecter l'ensemble des normes relatives à la protection de l'environnement :

- Respecter les lois et les réglementations environnementales applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent
- Maîtriser et/ou minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement, notamment en termes de gaz à effet de serre, pollution (eau, sol, air), consommation (eau, énergie et matières premières) et de génération de déchets (tri, recyclage).
- Développer des innovations respectueuses de l'environnement en limitant l'impact environnemental des produits ou services tout au long de leur cycle de vie.

## Droits de l'Homme

Le signataire s'engage à respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ces principes précisent les conditions de respect, quels que soient les pays dans lesquels opèrent les fournisseurs, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (promulguée par l'ONU en 1948) et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, dans lesquels nous retrouvons :

- L'absence de discrimination : pas de discrimination, d'exclusion ou de préférence fondée sur l'origine nationale ou sociale, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'opinion ou le handicap.
- L'interdiction de recourir au travail forcé ou obligatoire et à la maltraitance de ses employés, qui comprend l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne ou de traite d'êtres humains.
- L'élimination du travail des enfants
- Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement sains, sûrs et dignes pour leur propre personnel
- L'attribution d'un temps de travail et d'un salaire décent en versant un salaire minimum qui satisfait les besoins fondamentaux et respecte les normes et réglementations des pays dans lesquels ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.
- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté d'association et du droit de la négociation collective.

## Ethique des affaires

Le signataire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays où il opère sur le principe de loyauté, qui comprend notamment :

- L'interdiction de toutes formes de pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante qui empêchent, restreignent ou faussent la concurrence)
- Lutter contre toutes formes de corruption

## Sous-traitance

Le signataire s'engage à :

- Promouvoir et faire respecter les principes de la Charte auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.
- Etablir un processus de surveillance leur permettant d'identifier et de gérer tout risque affectant l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur.

## Démarche de progrès

Le signataire s'engage à mettre en place des plans de progrès relatifs à ses pratiques sociales et environnementales.

## Droit d'alerte

Toute personne (employé, partenaire, client, fournisseur, tiers, etc...) a le droit d'émettre un avertissement si elle constate directement ou indirectement un comportement contraire à nos valeurs ou aux lois applicables.

Contact : [rse.fournisseurs@linguaphone.fr](mailto:rse.fournisseurs@linguaphone.fr)

## Suivi et évaluation :

Linguaphone s'engage à mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour s'assurer du respect de cette charte par nos fournisseurs

Fait à [...], le [...]

Représentant Linguaphone

Nom Prénom : [...]

Fonction : [...]

Signature et tampon :

Représentant **Société**

Nom Prénom : [...]

Fonction : [...]

Signature et tampon :



## Responsible procurement charter

### Preamble

The purpose of the Linguaphone Group Responsible Purchasing Charter is to define the principles aimed at ensuring ethical and sustainable commercial relations with its sub-contractors and suppliers of goods and services, in compliance with applicable laws and regulations and Linguaphone's commitment to corporate social responsibility.

These principles set out below reflect Linguaphone's commitment to take all necessary measures to prevent and eliminate all risks related to its activities, to prevent any serious environmental or ethical damage. Through these principles, Linguaphone and its signatory suppliers undertake to optimize their positive impact on the entire value chain.

The objective of this charter is to share Linguaphone's commitment with its stakeholders, and more particularly with its subcontractors and suppliers, and to ensure that they participate in the challenge of sustainable development.

Linguaphone thus expects its subcontractors and suppliers to strictly respect the laws and regulations in force in the countries in which they operate and to undertake to apply all corrective actions as part of a continuous improvement process.

### Signatorie's commitments

#### Fairness, Ethics and Transparency

The signatory undertakes to:

- Respect fair selection processes for its suppliers by establishing conditions of fair competition and treating them fairly in the selection process.
- Combat all forms of corruption, both active and passive, and avoid any situation that could create a conflict of interest.
- Ensure transparency and compliance with the rules governing the selection process by clearly informing bidders in advance of the terms and conditions applicable to any call for competition.

#### Duty of vigilance

The signatory undertakes to:

- Be attentive to the risks of interdependence with its suppliers.
- Implement control measures to detect, monitor and minimize this risk.

#### Compliance with payment terms

The signatory reiterates its obligation to pay its suppliers in accordance with the laws in force in the countries in which their activities are carried out.

#### Confidentiality and intellectual property rights

The signatory undertakes to build lasting relationships of trust with its suppliers, respecting in particular the strict confidentiality of non-public information communicated to them and the suppliers' intellectual property rights, in particular in compliance with applicable laws.

#### Small and medium-sized suppliers

The signatory will seek to adapt its practices to facilitate the opening of their calls for tender to these companies.

#### Recourse to mediation

The signatory undertakes to offer arbitration to suppliers in order to facilitate the amicable settlement of disputes that may arise during the performance of contracts.

## Environment

The signatory undertakes to comply with all standards relating to environmental protection:

- Comply with the environmental laws and regulations applicable in the countries in which they operate.
- Controlling and/or minimizing the impact of their activities on the environment, particularly in terms of greenhouse gases, pollution (water, soil, air), consumption (water, energy and raw materials) and waste generation (sorting, recycling).
- Develop environmentally-friendly innovations by limiting the environmental impact of products or services throughout their life cycle.

## Human rights

The signatory undertakes to respect the United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights. These principles specify the conditions for respecting the principles of the Universal Declaration of Human Rights (promulgated by the UN in 1948) and the conventions of the International Labour Organisation, regardless of the countries in which suppliers operate:

- Non-discrimination: no discrimination, exclusion or preference based on national or social origin, gender, age, language, religion, sexual orientation or identity, opinion or disability.
- The prohibition of the use of forced or compulsory labour and the ill-treatment of its employees, which includes the prohibition of any practice of modern slavery or trafficking in human beings.
- The elimination of child labour
- Respect for health and safety by guaranteeing healthy, safe and dignified working conditions and environments for its own staff.
- The allocation of decent working hours and pay by paying a minimum wage that meets basic needs and complies with the standards and regulations of the countries in which they work, in terms of working hours and rest periods.
- Respect for freedom of expression, freedom of association and the right to collective bargaining.

## Business ethics

The signatory undertakes to comply with the laws and regulations in force in the countries in which it operates on the principle of fairness, which includes in particular :

- Prohibiting all forms of anti-competitive practices (illicit agreements, abuse of dominant positions that prevent, restrict or distort competition)
- Combating all forms of corruption

## Subcontracting

The signatory undertakes to :

- Promote and ensure compliance with the Charter's principles with its suppliers and subcontractors.
- Establish a monitoring process enabling them to identify and manage any risks affecting the environment throughout their value chain.

## Progress approach

The signatory undertakes to implement progress plans relating to its social and environmental practices.

## Right to alert

Any person (employee, partner, customer, supplier, third party, etc.) has the right to issue a warning if they directly or indirectly observe behaviour that is contrary to our values or to applicable laws.

Contact : [rse.fournisseurs@linguaphone.fr](mailto:rse.fournisseurs@linguaphone.fr)

## Monitoring and assessment

Linguaphone is committed to implementing monitoring and evaluation mechanisms to ensure that our suppliers comply with this charter.

Signed in [...], on [...]

Linguaphone Representative  
Surname First Name : [...]  
Position : [...]  
Signature and stamp :

**Company** Representative  
Surname First Name: [...]  
Position : [...]  
Signature and stamp :

